

● (1805)

Le gouvernement accorde au Nouveau-Brunswick, qui est totalement tributaire d'autres régions pour ses grains fourragers, la somme de 4 millions de dollars au cours de la même période pour que la province puisse accroître suffisamment sa production.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire se penche sur ces questions et explique aux agriculteurs de la région comment on en est arrivé à ces chiffres et ce que l'on compte faire pour les aider à passer à travers de cette période durant laquelle ils sont censés réussir à produire les grains fourragers qui leur sont nécessaires.

**M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le Président, comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture, le prix des grains fourragers dans les Maritimes ne changera pas parce que le gouvernement a décidé d'améliorer les services de transport et de manutention des grains dans l'ouest du Canada. Le prix des grains fourragers dans l'Est est déterminé par le coût du maïs de l'Ontario ou des États-Unis, dans cette région du pays. Les changements apportés au tarif-marchandises dans l'Ouest n'auront aucun effet sur le prix du maïs.

Lorsque les tarifs-marchandises pour les céréales de l'Ouest augmenteront, le prix net que l'agriculteur de l'Ouest recevra pour les céréales qu'il livre à un éleveur régional en sera réduit d'autant. Ainsi, si le tarif-marchandises est augmenté de \$5 la tonne, le prix des céréales des Prairies sera réduit de \$5 la tonne. Ainsi, le prix des céréales dans le reste du Canada ne sera pas touché.

A l'heure actuelle, le Programme d'aide au transport des céréales fourragères réduit le prix des céréales fourragères de l'Ouest de 10 à 18 p. 100 la tonne lorsqu'elles sont expédiées vers les Maritimes. Depuis son introduction, au cours de la Seconde Guerre mondiale, le programme favorise le développement du secteur de l'élevage du bétail dans les provinces Maritimes. En fait, dans les Prairies, on déplore souvent que ce programme et les tarifs-marchandises avantageux pour les céréales des Prairies favorisent les éleveurs de toutes les provinces canadiennes au détriment de ceux des Prairies. Le Programme d'aide au transport des céréales fourragères, en réduisant le prix de ces céréales dans les Maritimes, risque d'aller à l'encontre d'une amélioration de la production céréalière dans cette région.

Les représentants des Maritimes ont également pressé le ministre de modifier ce programme, afin d'offrir des encouragements à l'expansion de la production céréalière locale.

L'ADMINISTRATION—L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES. B) ON DEMANDE SI LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES ÉTAIT AU COURANT DE LA TRANSACTION

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Monsieur le Président, s'il y avait encore des gens qui croyaient à la probité de ce gouvernement moribond, les événements des derniers jours les ont certainement fait déchanter.

Les lignes directrices à l'intention des ministres précisent en effet:

2) Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

### L'ajournement

Les députés ont rappelé à de nombreuses reprises au premier ministre M. Trudeau qu'il y a au moins tout lieu de soupçonner qu'il y a bien eu trafic d'influence et octroi de passe-droits ou de traitements de faveur. En effet, un ancien ministre a conclu un marché par l'entremise de son ancien sous-ministre, M. Cohen. Combien de Canadiens peuvent se vanter de pouvoir facilement rejoindre le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Certainement pas le simple citoyen.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a participé très activement aux négociations. Des protocoles d'entente ont été signés par la société Petro-Canada et M. Gillespie. Ce dernier prenait même place aux côtés du vice-premier ministre (M. MacEachen) lorsque la signature de cette entente a été annoncée publiquement.

J'oserais affirmer que, aux yeux de bien des gens, si un ancien ministre conclut une affaire avec des services qu'il a déjà dirigés et ce, avant l'expiration du délai de deux ans dont il est question dans les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, on peut en déduire qu'il y a eu trafic d'influence ou octroi de passe-droits. Même M. Alastair Gillespie reconnaît que le simple citoyen pourrait avoir cette impression. Voici ce que disait une dépêche de la Presse canadienne à ce sujet, il y a quelques jours:

M. Gillespie avoue que le simple citoyen peut être porté à croire que le fait d'avoir été ministre de l'Énergie et d'avoir acquis une certaine expérience à ce poste ont été des atouts déterminants.

● (1810)

C'est certainement la raison pour laquelle ces lignes directrices ont été rédigées. Elles visent à empêcher les anciens titulaires de faire affaire avec le ministère ou l'organisme dont ils avaient la responsabilité, dans les deux ans qui suivent leur départ. En effet, s'il n'en était pas ainsi, il pourrait, au minimum, y avoir soupçon de trafic d'influence, de passe-droits et de traitements de faveur. Par conséquent, lorsqu'un ministre en exercice traite avec un ancien ministre, c'est certainement contraire aux lignes directrices. C'est un cas flagrant de violation des lignes directrices.

Le premier ministre et le vice-premier ministre continuent à étudier la question. Ils refusent d'être francs avec le Parlement. Le vice-premier ministre en est même venu à l'extraordinaire conclusion que ces lignes directrices ne sont qu'un simple guide qu'un ministre ou un ancien ministre peut utiliser pour se former un jugement. Je cite le vice-premier ministre:

C'est à chacun de se conformer aux lignes directrices. Il n'existe aucun organisme de surveillance. Il incombe à chacun de suivre les dictées de sa conscience.

En fin de compte, si, de l'avis d'un ministre ou d'un ancien ministre, on sert l'intérêt public, ou peut-être l'intérêt personnel de l'un des amis du ministre, on peut ne pas tenir compte des lignes directrices. C'est à chacun de s'y conformer. Le diable emporte l'honneur. Fi de la responsabilité qu'a le premier ministre de s'assurer du respect des lignes directrices! Elles sont laissées à la discrétion de chacun. La conscience du ministre doit être son guide. Selon la logique du vice-premier ministre, qui nous dit que c'est sa propre conscience qui le guidait dans ses tractations avec M. Gillespie, on voit avec quelle facilité on peut négliger ces lignes directrices.

On a eu d'autres preuves aujourd'hui que ce projet ne survit qu'en raison de la présence de M. Gillespie et des bonnes relations qu'il entretient avec divers ministres de la Couronne. En effet, monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui que